

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Brun, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de la chasse ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l'alinéa 4, à la première phrase de l'alinéa 5, à la seconde phrase de l'alinéa 7, à l'alinéa 22, aux première, deuxième et troisième phrases de l'alinéa 24, aux alinéas 25, 26 et 29, à la fin de l'alinéa 34, à l'alinéa 36, à la première phrase de l'alinéa 38, aux alinéas 39 et 40 et à la fin de l'alinéa 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des débats en commission du développement durable, un amendement du Gouvernement a été adopté précisant que l'agence issue de la fusion de l'AFB et de l'Oncfs se dénommerait « Office français de la biodiversité ».

En ne faisant pas mention de la chasse dans le nom de la nouvelle agence, l'Oncfs est totalement occulté. Cela témoigne également d'un manque de considération du monde de la chasse.

Il convient donc d'ajouter le mot "chasse" dans la dénomination de la nouvelle agence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , placé sous la tutelle des ministres chargés de l'écologie, de l'intérieur et de l'agriculture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les 1700 Inspecteurs de l'Environnement de ce futur opérateur public exercent, pour 70 à 80 % de leur activité, des missions de police administrative et judiciaire qui requièrent une co-tutelle du ministère de l'intérieur notamment pour l'accès aux fichiers de police indispensables pour répondre aux besoins d'enquête (identification des véhicules : SIV ; Armes volées : FOVES ; Fichier des interdits de détention d'armes : FINIADA...). De surcroît, la loi relative à la sécurité intérieure n° 2003-239 (art. L. 122-1 du code de la sécurité intérieure) a étendu aux agents de l'ONCFS la possibilité d'être intégrés par le préfet dans des missions de sécurité intérieure au même titre que les autres services de police. Ces Inspecteurs de l'Environnement peuvent également être requis dans le cadre des grands plans de secours ORSEC, SATER ainsi que dans le dispositif de lutte contre les incendies de forêt.

La contribution à l'exercice de la police sanitaire de ces agents prend une place de plus en plus importante. C'est le cas aujourd'hui sur la Peste porcine africaine et sur l'influenza aviaire qui peuvent engendrer des risques sanitaires dévastateurs. La gestion de cette police étant assurée par le Ministère en charge de l'agriculture, il est aussi nécessaire que ce dernier exerce une co-tutelle sur ce futur opérateur. C'est le cas actuellement pour l'Oncfs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 192

présenté par

M. Saddier, M. Cinieri, M. Viry, Mme Ramassamy, M. de Ganay, Mme Trastour-Isnart et
Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Il est placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'AFB est actuellement sous tutelle exclusive du ministère de la transition écologique et solidaire, tel n'est pas le cas de l'ONCFS qui est sous double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture.

Le projet AFB-ONCFS fusionnant les missions des deux agences il y a donc lieu de conserver la double tutelle, et ce d'autant que les enjeux agricoles seront prégnants pour le nouvel établissement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« L'échelon départemental de l'office est constitué d'un service de police spécialisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les 1700 Inspecteurs de l'Environnement de ce futur opérateur public exercent, pour 70 à 80 % de leur activité, des missions de police administrative et judiciaire qui requièrent une co-tutelle du ministère de l'intérieur notamment pour l'accès aux fichiers de police indispensables pour répondre aux besoins d'enquête (identification des véhicules : SIV ; Armes volées : FOVES ; Fichier des interdits de détention d'armes : FINIADA...). De surcroît, la loi relative à la sécurité intérieure n° 2003-239 (art. L. 122-1 du code de la sécurité intérieure) a étendu aux agents de l'ONCFS la possibilité d'être intégrés par le préfet dans des missions de sécurité intérieure au même titre que les autres services de police. Ces Inspecteurs de l'Environnement peuvent également être requis dans le cadre des grands plans de secours ORSEC, SATER ainsi que dans le dispositif de lutte contre les incendies de forêt.

La contribution à l'exercice de la police sanitaire de ces agents prend une place de plus en plus importante. C'est le cas aujourd'hui sur la Peste porcine africaine et sur l'influenza aviaire qui peuvent engendrer des risques sanitaires dévastateurs. La gestion de cette police étant assurée par le Ministère en charge de l'agriculture, il est aussi nécessaire que ce dernier exerce une co-tutelle sur ce futur opérateur. C'est le cas actuellement pour l'Oncfs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnicard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Brun, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« biodiversité »,

insérer les mots :

« et de la faune sauvage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission du développement durable a précisé le champ des missions de la nouvelle structure en ajoutant la référence à tous les milieux et la préservation et la restauration de la biodiversité, ainsi que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Elle ne fait, cependant, pas mention explicitement à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la faune sauvage, pourtant mission actuelle de l'Oncfs.

L'objet de cet amendement est d'inclure la faune sauvage, au même titre que la biodiversité dans les missions de la nouvelle agence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 153

présenté par

M. Sermier, Mme Beauvais, M. Saddier, M. Descoeur, M. Bazin, M. Kamardine, M. Rémi Delatte, M. Gosselin, M. Schellenberger, M. Reiss, M. Boucard, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Cordier, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bony, M. Door, M. Perrut, M. Cattin et M. Lurton

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Conseil et appui aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux acteurs locaux dans la conduite de leurs politiques et de leurs projets ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les liens actuels entre les collectivités territoriales et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont rares, malgré une organisation déconcentrée, avec 10 délégations régionales et 90 services départementaux.

Trop souvent, les contacts ne se nouent que lorsque survient un problème.

Or, un des rôles de l'Office français de la biodiversité doit être de conseiller et d'accompagner les élus locaux dans la conduite de leurs projets, d'identifier et de résoudre en amont d'éventuelles difficultés, de concilier les points de vue.

C'est un climat de confiance que la création du nouvel établissement doit insuffler.

A cet égard, l'inscription du conseil aux collectivités en tête des missions qui lui sont confiées constituerait un signal fort.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 202

présenté par

M. Saddier, M. Cinieri, M. Viry, Mme Ramassamy, M. de Ganay, Mme Louwagie, Mme Trastour-Isnart et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 1° Communication, information et sensibilisation du public, accompagnement de la mobilisation citoyenne, de la société civile et des acteurs des secteurs économiques sur les enjeux biodiversité, notamment le lien entre l'homme et la nature ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« 6° Contribution à l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche, ainsi que la police sanitaire en lien avec la faune sauvage ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour réussir la transition écologique, la mobilisation de la société civile et des acteurs économiques est centrale.

Pour affirmer clairement la nécessité de conserver ce rôle premier au nouvel établissement public, il est proposé, dans l'amendement, d'afficher symboliquement en premier la mission d'accompagnement de la mobilisation de la société civile et des acteurs des secteurs économiques sur les enjeux de biodiversité.

L'accompagnement doit regrouper à la fois des appuis en termes de formation et de sensibilisation, mais aussi d'incitations financières.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par

M. Descoeur, M. Saddier, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Bony, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Verchère, M. Masson, M. Fasquelle, M. Viala, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Brun, M. Reiss et M. Lurton

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« 1° Exercice de la ... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 6 rappelle que l'Agence aura notamment comme mission l'exercice de la police administrative et judiciaire relative à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche, ainsi que la police sanitaire en lien avec la faune sauvage. S'agissant d'une mission pleine et entière, il nous paraît nécessaire à travers cet amendement rédactionnel de supprimer l'euphémisme technique en substituant aux termes « Contribution à l'exercice », le mot « exercice ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 166

présenté par

M. Leclerc, Mme Valentin, M. Bony, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson,
M. Pierre-Henri Dumont, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Nury, Mme Bazin-Malgras, M. Reda,
M. Saddier, Mme Genevard, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Anthoine,
Mme Ramassamy, Mme Trastour-Isnart et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« L'office français de la biodiversité est chargé de coordonner la lutte contre le frelon asiatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La propagation du frelon asiatique est en train de devenir le sujet majeur en terme d'équilibre de la biodiversité. Le constat actuel est celui d'une lutte pour le moment désordonnée contre ce fléau et le présent amendement propose de saisir l'opportunité de la création de cet office pour définir une entité responsable de la coordination de cette lutte.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 176

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Descoeur, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin, M. Saddier et
M. Verchère

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Il est chargé de coordonner la lutte contre la pyrale du buis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La propagation de la pyrale du buis est en train de devenir un sujet majeur en terme d'équilibre de la biodiversité.

La pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*) est une espèce d'insectes lépidoptères de la famille des Crambidae, originaire d'Asie. Introduite accidentellement en Allemagne vers 2005 via des végétaux importés d'Asie, la pyrale du buis a ensuite proliféré rapidement en Europe, y compris en France où les premières observations datent de 2008.

Cette espèce envahissante tire son nom du régime alimentaire de sa chenille, qui semble consommer exclusivement des feuilles et de l'écorce du buis. Autour de la plante-hôte sur laquelle elles se nourrissent, les chenilles tissent des toiles, rongent la plante et peuvent provoquer d'importants dégâts, tant dans les parcs et jardins que dans les milieux forestiers. Désormais implantée dans la plupart des départements de métropole, cette chenille est à l'origine d'importantes défoliations notamment dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie. Ces défoliations sont une menace pour l'écosystème français. En effet, le buis permet une bonne rétention d'humidité, ce qui favorise le cycle de renouvellement de la faune et de la flore. En outre, ses fleurs constituent une importante source de nectar pour les abeilles. Au surplus, les dépérissements massifs du buis augmentent significativement le risque d'incendie et mettent en

danger la stabilité des versants par rapport aux chutes de blocs en zones de montagne sèche. Le bois du buis, dur et dense, est également fréquemment utilisé tant en menuiserie qu'en construction.

Quant au papillon, qui vole exclusivement la nuit et semble attiré par la pollution lumineuse, sa prolifération constitue une gêne pour la circulation automobile ainsi que pour le fonctionnement de certaines installations (climatisations par exemple) et occasionne même de fortes nuisances, pour toutes ces raisons, pour les activités touristiques et de restauration.

Alors que la pyrale du buis avait été placée en 2008 sur la liste d'alerte de l'OEPP, elle en a été retirée depuis, au motif que sa prolifération était trop étendue pour envisager l'éradication. En France, elle est actuellement classée comme danger sanitaire de 3e catégorie.

Les dégâts occasionnés par la chenille sur les buis en milieu forestier font l'objet d'une surveillance particulière du Département de la santé des forêts (DSF) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF). Parmi les mesures prises, on note un suivi des zones défoliées par la pyrale, réalisé en continu par les correspondants-observateurs, ainsi qu'un réseau de placettes, installé pour cinq ans sur les zones défoliées.

C'est pourquoi le présent amendement vise à préciser que l'office français de la biodiversité est chargé de coordonner la lutte contre la pyrale du buis.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin, M. Saddier et M. Verchère

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« L'office français de la biodiversité est chargé de coordonner la lutte contre le drosophila suzukii ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La propagation du drosophila suzukii est en train de devenir un sujet majeur en terme d'équilibre de la biodiversité.

Le *Drosophila suzukii* (moucheron asiatique, drosophile japonaise ou drosophile à ailes tachetées) est un insecte diptère de la famille des Drosophilidae, originaire d'Asie du Sud-Est. Cette mouche appartient au même sous-groupe du genre *Drosophila* que *Drosophila melanogaster*.

Il s'agit d'un ravageur redoutable des petits fruits (cerise, fraise, framboise, myrtille, prune...). Apparue en France en 2010, elle est aujourd'hui présente sur l'ensemble du territoire.

Contrairement aux femelles des autres espèces du genre qui pondent dans des fruits en surmaturité, les femelles de cette espèce pondent dans les fruits avant qu'il ne soit mûrs. Présente dans un nombre croissant de pays, dont en Europe, le *Drosophila suzukii* est un ravageur majeur des cultures fruitières notamment en France.

C'est pourquoi le présent amendement vise à préciser que l'office français de la biodiversité est chargé de coordonner la lutte contre le drosophila suzukii.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Descoeur, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin, M. Saddier et
M. Verchère

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« en lien avec les comités de bassin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'une des missions confiées à la future structure est de venir en appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité. Cette mission ne saurait se faire sans concertation avec les comités de bassin.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 154

présenté par

M. Sermier, Mme Beauvais, M. Saddier, M. Descoeur, M. Bazin, M. Kamardine, M. Rémi Delatte, M. Gosselin, M. Schellenberger, M. Reiss, M. Boucard, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Cordier, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bony, M. Door, M. Perrut et M. Cattin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 :

« d) Veille contre la surtransposition et appui... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règlements et directives européens font trop souvent l'objet de surtransposition qui affaiblissent l'activité économique de notre pays sans toujours avoir un impact positif sur l'environnement.

Nous avons souligné cette regrettable dérive lors de la discussion du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité à l'occasion de discussions sur la lutte contre la biopiraterie, l'accès aux ressources génétiques ou encore sur l'encadrement des produits phytosanitaires.

Il paraît utile de rappeler que le nouvel Office Français de la Biodiversité, s'il participe à la mise en œuvre des normes européennes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité, ne doit pas chercher à les renforcer sans que le Parlement en ait décidé.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« quarante-trois membres répartis entre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil d'administration actuel de l'AFB comprend 43 membres. On ne peut fusionner l'AFB et l'ONCFS en ayant moins de 43 membres.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 194

présenté par

M. Saddier, M. Cinieri, M. Viry, Mme Ramassamy, M. de Ganay, Mme Louwagie, Mme Trastour-Isnart et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 26, supprimer les mots :

« représentant au moins la moitié de ses membres et ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« Les premier et troisième collèges représentent ensemble au moins la moitié des membres du conseil d'administration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'observer un équilibre dans la représentation des différents membres du Conseil d'Administration, et donc un débat ouvert sur les différents projets mis en discussion, l'amendement vise :

- D'une part, à retirer l'obligation de réserver aux représentants de l'État et de ses établissements publics, au moins la moitié des sièges ;

- D'autre part, à prévoir qu'au moins la moitié des sièges soit détenue par les représentants de l'État et de ses établissements publics et les représentants des comités de bassin, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« moins la moitié »

les mots :

« maximum un quart ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 15 prévoit que le premier collègue du conseil d'administration de la nouvelle structure est constitué par des représentants de l'État et des représentants d'établissements publics nationaux œuvrant dans le champ des compétences de l'AFB-ONCFS. Il représentera au moins la moitié des membres du conseil d'administration.

L'AFB-ONCFS est une structure nationale qui associe les territoires et les acteurs de la chasse et de la biodiversité. Il n'est donc pas envisageable que l'État représente la moitié des membres du conseil d'administration. C'est pourquoi, cet amendement prévoit que le premier collègue représentera au maximum un quart de ses membres.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« la moitié »

les mots :

« le quart ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 15 prévoit que le premier collègue du conseil d'administration de la nouvelle structure est constitué par des représentants de l'État et des représentants d'établissements publics nationaux œuvrant dans le champ des compétences de l'AFB-ONCFS. Il représentera au moins la moitié des membres du conseil d'administration.

L'AFB-ONCFS est une structure nationale qui associe les territoires et les acteurs de la chasse et de la biodiversité. Il n'est donc pas envisageable que l'État représente la moitié des membres du conseil d'administration. C'est pourquoi, cet amendement prévoit que le premier collègue représentera au moins un quart de ses membres.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 156

présenté par

M. Sermier, Mme Beauvais, M. Rémi Delatte, M. Saddier, M. Bazin, M. Kamardine, M. Gosselin, M. Schellenberger, M. Reiss, M. Boucard, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Cordier, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bony, M. Door, M. Perrut, M. Cattin et M. Lurton

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, après le mot :

« concernés »,

insérer les mots :

« du monde agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble essentiel de prévoir explicitement la représentation des agriculteurs au sein du conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité.

Ils connaissent mieux que quiconque la nature, ses règles, ses cycles et ses fragilités.

Ils apporteront un retour du terrain et un œil pragmatique aux travaux de l'Office.

La seule mention de « représentants des secteurs économiques concernés » ne permet pas de garantir la présence d'agriculteurs au sein du conseil d'administration, d'autant que beaucoup d'autres acteurs économiques sont concernés par les enjeux de la biodiversité (industrie, filière bois, etc...).

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 167

présenté par

M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Nury, M. Saddier, M. Reda, Mme Valentin, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Genevard, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Ramassamy, Mme Trastour-Isnart et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, après le mot :

« concernés, »

insérer les mots :

« de la profession agricole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La profession agricole occupe une place centrale dans la gestion et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles. Il apparaît donc indispensable que cette profession soit représentée au conseil d'administration de cet office.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 157

présenté par

M. Sermier, M. Bazin, M. Perrut, M. Saddier, M. Kamardine, M. Rémi Delatte, M. Gosselin, M. Schellenberger, M. Reiss, M. Boucard, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Cordier, M. Vialay, Mme Beauvais, M. Cattin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bony, M. Door et M. Lurton

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« des instances de la pêche de loisir et des instances de la chasse »

les mots :

« de la fédération nationale des chasseurs et de la fédération nationale de la pêche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la représentation des chasseurs et des pêcheurs au sein du conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité.

La Fédération Nationale des Chasseurs est l'instance officielle qui représente 1,1 million de chasseurs.

La Fédération Nationale de la Pêche regroupe 3900 associations locales (AAPMA) et représente 1,4 millions de pêcheurs.

Ces deux organismes sont donc les plus légitimes pour siéger au conseil d'administration du nouvel organisme.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Descoeur, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin, M. Saddier et
M. Verchère

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, après le mot :

« concernés, »,

insérer les mots :

« de la Fédération nationale des chasseurs, de la Fédération nationale de la pêche en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 27 présente la composition du deuxième collège du conseil d'administration de la nouvelle structure qui comprendrait des représentants des secteurs économiques concernés, d'associations agréées de protection de l'environnement ou de gestionnaires d'espaces naturels et des instances cynégétiques. Il est important d'inscrire dans le texte la présence des représentants de la fédération nationale des chasseurs et de la fédération nationale de la pêche en France.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, après la deuxième occurrence du mot :

« des »,

insérer le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux sept comités de bassin d'être représentés au sein de la future structure AFB-ONCFS.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, après le mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« de six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement a pour objet de permettre à six comités de bassin d'être représentés au sein de la future structure AFB-ONCFS.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, après le mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« de cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement a pour objet de permettre à cinq comités de bassin d'être représentés au sein de la future structure AFB-ONCFS.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, après le mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« de quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement a pour objet de permettre à quatre comités de bassin d'être représentés au sein de la future structure AFB-ONCFS.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, après le mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« de trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement a pour objet de permettre à trois comités de bassin d'être représentés au sein de la future structure AFB-ONCFS.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, après le mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« de deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement a pour objet de permettre à deux comités de bassin d'être représentés au sein de la future structure AFB-ONCFS.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier, M. Emmanuel Maquet, M. Viry,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte, M. Vialay, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart,
Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Fasquelle, M. Viala, M. de Ganay, M. Reiss et
M. Lurton

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« , régions, départements et communes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 28 présente la composition du troisième collège du conseil d'administration de la nouvelle structure qui comprendrait des représentants des comités de bassins et des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il est important d'inscrire dans la loi la présence d'au moins un représentant de chaque échelon territorial.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« , dont un représentant des collectivités territoriales situées en zone de montagne, un représentant des collectivités territoriales situées en zone littorale et un représentant des départements et collectivités d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir que le conseil d'administration de la nouvelle structure AFB-ONCFS intègre un représentant des collectivités territoriales situées en zone de montagne, un représentant des collectivités territoriale en zone littoral et un représentant des territoires ultra-marin

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Brun, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« ainsi qu'au moins un représentant des départements et collectivités d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir que le conseil d'administration de la nouvelle structure AFB-ONCFS intègre un représentant des territoires ultra-marins.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Descoeur,
M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad,
Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz,
M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger,
M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« ainsi qu'au moins un représentant des collectivités territoriales situées en zone de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir que le conseil d'administration de la nouvelle structure AFB-ONCFS intègre un représentant des collectivités territoriales situées en zone de montagne.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 135 (Rect)

présenté par

M. Descoeur, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Leclerc,
M. Straumann, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Beauvais, M. Saddier, M. de la Verpillière,
Mme Louwagie, M. Masson, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Boucard, M. Brun et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« , dont un représentant des zones de montagne, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir que le conseil d'administration de la nouvelle structure intègre un représentant des collectivités territoriales situées en zone de montagne.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Brun, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« ainsi qu'au moins un représentant des collectivités territoriales situées en zone littorale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir que le conseil d'administration de la nouvelle structure AFB-ONCFS intègre un représentant des collectivités territoriales situées en zone littoral.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 136

présenté par

M. Descoeur, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Leclerc,
M. Straumann, Mme Beauvais, M. Saddier, M. de la Verpillière, Mme Louwagie, M. Masson,
M. Hetzel, M. de Ganay, M. Boucard, M. Brun et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« qui ont la possibilité d'être suppléé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Favorable à un conseil d'administration resserré, il est utile de prévoir une suppléance pour les représentants des collectivités. Tel est l'objet de cet amendement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Brun, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 30, substituer au mot :

« parlementaires »

les mots :

« deux députés et deux sénateurs, désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les débats en commission du développement durable ont modifié la composition du cinquième collège du conseil d'administration. Il est désormais prévu que ce collège soit composé de parlementaires sans aucune précision de leur nombre.

Alors que le premier collège du conseil d'administration de la nouvelle structure, constitué par des représentants de l'État et des représentants d'établissements publics nationaux œuvrant dans le champ des compétences de l'AFB-ONCFS, représentera au moins la moitié des membres du conseil d'administration, l'autre moitié sera répartie entre les quatre autres collèges, sans que l'on connaisse le poids de chaque collège.

Il est ainsi proposé que deux députés et deux sénateurs puissent en être membres, comme c'est déjà le cas actuellement pour l'AFB.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 88 (Rect)

présenté par

M. Descoeur, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Brun, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Rémi Delatte, M. Vialay, Mme Louwagie, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart, M. Saddier,
Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Verchère, M. Fasquelle, M. Viala, M. de Ganay, M. Reiss et
M. Lurton

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 30, substituer au mot :

« parlementaires »

les mots :

« deux députés et deux sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'AFB-ONCFS étant une structure nationale, il est important que les parlementaires soient représentés au sein de son Conseil d'administration, ce qui a été introduit lors de l'examen en commission. Afin d'assurer une représentation de l'opposition, il convient de préciser à travers cet amendement la présence de deux députés et deux sénateurs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 137

présenté par

M. Descoeur, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Leclerc,
M. Straumann, Mme Beauvais, M. Saddier, M. de la Verpillière, Mme Louwagie, M. Masson,
M. Hetzel, M. de Ganay, M. Boucard, M. Brun et M. Reiss

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 30 par les mots :

« qui ont la possibilité d'être suppléé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Favorable à un conseil d'administration resserré, il est important de prévoir la possibilité pour les parlementaires d'être suppléés. Tel est l'objet de cet amendement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 159

présenté par

M. Sermier, M. Saddier, M. Bazin, M. Kamardine, M. Rémi Delatte, M. Gosselin,
M. Schellenberger, M. Reiss, M. Boucard, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Cordier, M. Vialay, Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Bony, M. Door, M. Perrut et M. Cattin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites et bénévoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour contribuer à la transparence du fonctionnement du futur établissement public, participer à l'effort de sobriété budgétaire et concrétiser les appels à l'exemplarité venus de tous bords, il est proposé d'affirmer le caractère bénévole des fonctions d'administrateur de l'Office Français de la Biodiversité.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 161

présenté par

M. Sermier, M. Saddier, M. Rémi Delatte, M. Bazin, M. Kamardine, M. Gosselin,
M. Schellenberger, M. Reiss, M. Boucard, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Cordier, M. Vialay, Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Bony, M. Door, M. Perrut et M. Cattin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

«1° AA Le 1° du II de l'article L. 172-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'ils constatent une infraction en cours, ils le signalent immédiatement au contrevenant pour qu'il puisse la faire cesser. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les inspecteurs de l'environnement, dans le cadre de leurs missions, peuvent assister à des infractions en cours de réalisation (dégradation d'un espace protégé, comblement d'un cours d'eau pris pour un fossé, aménagement qui va détourner le cours d'une rivière...)

En pratique, on constate qu'ils ne signalent pas toujours, se limitant à dresser un constat qu'ils transmettent à leur hiérarchie en vue d'engager d'éventuelles poursuites.

Dans cette situation, l'infraction se poursuit, créant parfois des dommages irrémediables sur la nature.

Si les inspecteurs de l'environnement se signalaient toujours aux contrevenants, ceux-ci, lorsqu'ils sont de bonne foi, pourraient immédiatement cesser, faire cesser ou limiter l'action jugée répréhensible.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Brun, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer les six alinéas suivants :

« 1° *bis* Le dernier alinéa de l'article L. 172-5 est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Les perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction ou de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal ne peuvent être effectuées sans l'assentiment exprès de la personne chez laquelle l'opération a lieu.

« Cet assentiment doit faire l'objet d'une déclaration écrite de la main de l'intéressé ou, si celui-ci ne sait écrire, il en est fait mention au procès-verbal ainsi que de son assentiment.

« Les articles 56 et 59 du code de procédure pénale sont applicables.

« Si les nécessités de l'enquête relative à un crime ou à un délit puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à cinq ans l'exigent ou si la recherche de biens dont la confiscation est prévue à l'article 131-21 du code pénal le justifie, le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance peut, à la requête du procureur de la République, décider, par une décision écrite et motivée, que les opérations prévues au présent article seront effectuées sans l'assentiment de la personne chez qui elles ont lieu. À peine de nullité, la décision du juge des libertés et de la détention précise la qualification de l'infraction dont la preuve est recherchée ainsi que l'adresse des lieux dans lesquels ces opérations peuvent être effectuées. Cette décision est motivée par référence aux éléments de fait et de droit justifiant que ces opérations sont nécessaires. Les opérations sont effectuées sous le contrôle du magistrat qui les a autorisées et peut se déplacer sur les lieux pour veiller au respect des dispositions légales. Ces opérations ne peuvent, à peine de nullité, avoir un autre objet que la recherche et la constatation des infractions visées dans la décision

du juge des libertés et de la détention ou la saisie des biens dont la confiscation est prévue au même article 131-21. Toutefois, le fait que ces opérations révèlent des infractions autres que celles visées dans la décision ne constitue pas une cause de nullité des procédures incidentes.

« Pour l'application du huitième alinéa du présent article, est compétent le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance dont le procureur de la République dirige l'enquête, quelle que soit la juridiction dans le ressort de laquelle la perquisition doit avoir lieu. Le juge des libertés et de la détention peut alors se déplacer sur les lieux quelle que soit leur localisation sur le territoire national. Le procureur de la République peut également saisir le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance dans le ressort duquel la perquisition doit avoir lieu par l'intermédiaire du procureur de la République de cette juridiction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les distinctions opérées par les articles L. 172-5 et L. 172-6 issus de l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 ont instauré un régime différenciés de solutions juridiques que les procureurs de la République comme les juges de la liberté et de la détention considèrent comme contre-productifs.

En effet, dans le cadre des perquisitions opérées dans les domiciles en application des dispositions de l'article L. 172-6, la présence d'un OPJ n'est pas requise et les fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 172-4 peuvent solliciter directement une ordonnance auprès du JLD dans le cas où l'assentiment exprès leur serait refusé par l'occupant des lieux.

Paradoxalement dans la même situation, en application de l'article L. 172-5, l'intervention d'un OPJ s'avère nécessaire. Ce dernier en cas de refus d'assentiment devra se retourner vers le procureur de la République afin que celui-ci sollicite une ordonnance auprès du JLD conformément aux dispositions de l'article 76 du CPP.

La présente proposition porte sur la fusion des articles L. 172-5 et L. 172-6 du code de l'environnement dans un nouvel article L. 172-5 (et par conséquent l'abrogation de l'article L. 172-6) en y intégrant directement la solution de l'article 76 du CPP.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Brun,
M. Emmanuel Maquet, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin,
Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de
Ganay, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 2

Compléter cet article par les sept alinéas suivants :

« III. – L'article 16 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Après le 4°, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les techniciens de l'environnement comptant au moins trois ans de service dans ce corps et les agents techniques de l'environnement comptant au moins cinq ans de service dans ce corps, nominativement désignés par arrêté des ministres en charge de la justice et de l'écologie, après avis conforme d'une commission. » ;

« 2° Au sixième alinéa, la référence : « et 4° » est remplacée par les références : « , 4° et 5° » et, à la fin, les mots : « l'intérieur » sont remplacés par les mots : « l'écologie » ;

« 3° Le huitième alinéa est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, la référence : « 4° » est remplacée par la référence : « 5° » ;

« b) Le début de la seconde phrase est ainsi rédigé : « Pour les fonctionnaires mentionnés aux 2° à 4°, l'exercice... *(le reste sans changement)* ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a chargé l'exécutif de mettre en place une police rurale de l'environnement. C'est notamment l'objet de ce projet de loi qui crée un nouvel opérateur public par la fusion de l'AFB et de l'ONCFS et vise à renforcer les pouvoirs de police des Inspecteurs de l'Environnement. Ces dispositions s'inscrivent également dans le cadre du plan biodiversité qui a précisé par son action 88, que les pouvoirs de police des Inspecteurs de l'Environnement seront renforcés.

L'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ne permet pas aujourd'hui aux Inspecteurs de l'Environnement chargés de rechercher et de constater les infractions aux trafics d'animaux d'espèces menacées, aux pollutions ou aux habitats de mettre en œuvre les pouvoirs d'enquête accordés aux Officiers de police judiciaire sous l'autorité des Procureurs de la République.

La proposition de modification de l'article 16 du code de procédure pénale vise à attribuer à certains Inspecteurs de l'Environnement de l'AFB-ONCFS les prérogatives des officiers de police judiciaire en les intégrant dans le cadre de droit commun des enquêtes pénales dirigées par le Procureur de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 82

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Brun, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la première phrase et à la fin de la dernière phrase du premier alinéa de l'article 230-10 du code de procédure pénale, après le mot : « fiscaux », sont insérés les mots : « et les inspecteurs de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a chargé l'exécutif de mettre en place une police rurale de l'environnement. C'est notamment l'objet de ce projet de loi qui crée un nouvel opérateur public par la fusion de l'AFB et de l'ONCFS et vise à renforcer les pouvoirs de police des Inspecteurs de l'Environnement. Ces dispositions s'inscrivent également dans le cadre du plan biodiversité qui a précisé par son action 88, que les pouvoirs de police des Inspecteurs de l'Environnement seront renforcés.

L'accès aux fichiers de police judiciaire pour les Inspecteurs de l'Environnement est indispensable à leurs missions de police judiciaire de lutte contre le braconnage et les trafics d'espèces protégées ou menacées d'extinction.

A l'instar des agents des douanes et des services fiscaux habilités à les consulter, les Inspecteurs de l'Environnement doivent y avoir accès pour mener à bien leurs enquêtes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par

M. Lurton, M. Quentin, M. Sermier, M. Hetzel, M. Saddier et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 428-21 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La transmission des procès-verbaux est soumise aux dispositions de l'article L. 172-16. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement a porté préjudice à la police de la chasse de proximité.

Les gardes chasse particuliers et les agents de développement des fédérations des chasseurs sont pourtant des acteurs essentiels de la surveillance et de la police rurale de proximité.

Cet amendement vise à rétablir la situation antérieure et à aligner la règle avec celle existant par ailleurs à l'égard des gardes-pêche particuliers, soit une transmission dans un délai de 5 jours suivant la clôture du procès-verbal par référence à l'article 172-16 du code de l'environnement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 83

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Retiré avant publication.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Brun, M. Emmanuel Maquet, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le paragraphe 2 de la section 4 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code de procédure pénale est complété par un article 28-3 ainsi rédigé :

« Art. 28-3. – I. – Des agents de l'Office français de la biodiversité de catégories A et B, spécialement désignés par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'intérieur, pris après avis conforme d'une commission dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par décret en Conseil d'État, peuvent être habilités à effectuer des enquêtes judiciaires sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire du juge d'instruction.

« Ces agents ont, pour l'exercice des missions prévues par le présent article, compétence sur l'ensemble du territoire national.

« Ils sont compétents pour rechercher et constater :

« 1° Les infractions prévues par le code de l'environnement ;

« 2° Les infractions prévues par le code forestier ;

« 3° Les infractions prévues par le code rural et de la pêche maritime ;

« 4° Les infractions en matière de contributions indirectes, d'escroquerie sur la taxe sur la valeur ajoutée et de vols de biens culturels ;

« 5° Les infractions relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne ;

« 6° Les infractions prévues par les articles 324-1 à 324-9 du code pénal ;

« 7° Les infractions connexes aux infractions mentionnées aux 1° à 7° ;

« 8° Les délits d'association de malfaiteurs prévus à l'article 450-1 du code pénal, lorsqu'ils ont pour objet la préparation de l'une des infractions mentionnées aux 1° à 7° du présent I ;

« Toutefois, sous réserve des dispositions du II, ils n'ont pas compétence en matière de trafic de stupéfiants.

« II. – Pour la recherche et la constatation des infractions prévues par les articles L. 415-6 du code de l'environnement, L. 253-15, L. 253-16 et L. 254-12 du code rural et de la pêche maritime, par les articles 222-34 à 222-40, par le 6° de l'article 421-1 ainsi que par l'article 421-2-2 du code pénal et des infractions qui leur sont connexes, le procureur de la République ou le juge d'instruction territorialement compétent peut constituer des unités temporaires composées d'officiers de police judiciaire et d'agents de l'Office français de la biodiversité pris parmi ceux mentionnés au I. Le procureur de la République ou le juge d'instruction désigne le chef de chaque unité qu'il constitue.

« Les unités temporaires agissent sous la direction du procureur de la République ou du juge d'instruction mandant, conformément aux dispositions du présent code. Elles ont compétence sur toute l'étendue du territoire national.

« III. – Les agents de l'Office français de la biodiversité désignés dans les conditions prévues au I doivent, pour mener des enquêtes judiciaires et recevoir des commissions rogatoires, y être habilités personnellement en vertu d'une décision du procureur général.

« La décision d'habilitation est prise par le procureur général près la cour d'appel du siège de leur fonction. Elle est accordée, suspendue ou retirée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

« Dans le mois qui suit la notification de la décision de suspension ou de retrait de l'habilitation, l'agent concerné peut demander au procureur général de rapporter cette décision. Le procureur général doit statuer dans un délai d'un mois. À défaut, son silence vaut rejet de la demande. Dans un délai d'un mois à partir du rejet de la demande, l'agent concerné peut former un recours devant la commission prévue à l'article 16-2 du présent code. La procédure applicable devant cette commission est celle prévue par l'article 16-3 du même code et ses textes d'application.

« IV. – Pour l'exercice des missions mentionnées aux I et II, les agents des douanes sont placés sous la direction du procureur de la République, sous la surveillance du procureur général et sous le contrôle de la chambre de l'instruction du siège de leur fonction dans les conditions prévues par les articles 224 à 230 du présent code.

« V. – Lorsque, sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire d'un juge d'instruction, les agents des douanes mentionnés aux I et II procèdent à des enquêtes judiciaires, ils disposent des mêmes prérogatives et obligations que celles attribuées aux officiers de

police judiciaire, y compris lorsque ces prérogatives et obligations sont confiées à des services ou unités de police ou de gendarmerie spécialement désignés.

« Ces agents sont autorisés à déclarer comme domicile l'adresse du siège du service dont ils dépendent.

« Ils peuvent être assistés par les personnes mentionnées aux articles 706 et 706-2 du présent code agissant sur délégation des magistrats.

« Par dérogation à la règle fixée au 2 de l'article 343 du code des douanes, l'action pour l'application des sanctions fiscales peut être exercée par le ministère public, en vue de l'application des dispositions du présent article.

« VI. – Les agents de l'Office français de la biodiversité mentionnés aux I et II sont placés sous la direction administrative d'un magistrat de l'ordre judiciaire selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.

« VII. – Les agents de l'Office français de la biodiversité mentionnés aux I et II ne peuvent, à peine de nullité, exercer d'autres attributions ou accomplir d'autres actes que ceux prévus par le présent code dans le cadre des faits dont ils sont saisis par l'autorité judiciaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a chargé l'exécutif de mettre en place une police rurale de l'environnement. C'est notamment l'objet de ce projet de loi qui crée un nouvel opérateur public par la fusion de l'AFB et de l'ONCFS et renforce les pouvoirs de police des Inspecteurs de l'Environnement. Ces dispositions s'inscrivent également dans le cadre du plan biodiversité qui a précisé par son action 88, que les pouvoirs de police des Inspecteurs de l'Environnement seront renforcés.

L'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ne permet pas aujourd'hui aux Inspecteurs de l'Environnement chargés de rechercher et de constater les infractions aux trafics d'animaux d'espèces menacées, aux pollutions ou aux habitats de mettre en œuvre les pouvoirs d'enquête accordés aux Officiers de police judiciaire sous l'autorité des Procureurs de la République.

La proposition d'un article 28-3 du CPP vise donc à corriger cette insuffisance en attribuant à certains agents de catégorie A ou B de AFB-ONCFS des prérogatives similaires à celles consenties à certains fonctionnaires des douanes et des services fiscaux leur permettant de faire application des prérogatives judiciaires des officiers de police judiciaire lorsqu'ils sont requis par l'autorité judiciaire (procureur de la République ou juge d'instruction).

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 225

présenté par

M. Schellenberger, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. de Ganay, M. de la Verpillière, Mme Duby-Muller, M. Boucard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Reiss, Mme Valentin, M. Bazin, M. Straumann, M. Saddier, M. Ferrara, M. Lorion, Mme Ramassamy, M. Minot, Mme Poletti, M. Cattin, M. Ciotti et M. Reitzer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le 10° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure, il est inséré un 11° :

« 11° La prévention des infractions définies à l'article R. 632-1 du code pénal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de permettre un recours facilité à la vidéosurveillance dans la lutte contre le dépôt sauvage de déchets, nuisance insupportable pour les riverains et véritable menace pour notre environnement. Le développement de telles pratiques, dans nos forêts et nos campagnes notamment, doit cesser. Les dispositifs de vidéosurveillance, efficaces en matière de prévention et d'enquête, apparaissent particulièrement adaptés à la prévention de telles infractions.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Descoeur, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin, M. Saddier et
M. Verchère

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 2 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 prévoit, dans son I, les missions des fédérations départementales des chasseurs et une obligation de dépense d'un montant fixé par voie réglementaire mais qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser départemental dans l'année.

Le II prévoit, quant à lui, les missions de la fédération nationale des chasseurs et une obligation de dépense d'un montant fixé par voie réglementaire mais qui ne peut être inférieur à 5 € par chasseur ayant validé un permis de chasser national dans l'année.

La fixation de ces différents montants ne peut pas s'opérer par voie réglementaire. Il n'est, en effet, pas acceptable pour les fédérations départementales d'avoir une dépense qui puisse évoluer du jour au lendemain par voie réglementaire. Il sera aussi difficile à expliquer, dans les départements, qu'une partie significative du budget des fédérations départementales soit mis sous tutelle d'une structure nationale. Tel est l'objet de cet amendement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Brun,
M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann,
Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière,
M. Viala, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Schellenberger, M. Teissier et
Mme Genevard

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 prévoit, dans son I, les missions des fédérations départementales des chasseurs et une obligation de dépense d'un montant fixé par voie réglementaire mais qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser départemental dans l'année.

Le II prévoit, quant à lui, les missions de la fédération nationale des chasseurs et une obligation de dépense d'un montant fixé par voie réglementaire mais qui ne peut être inférieur à 5 € par chasseur ayant validé un permis de chasser national dans l'année.

La fixation de ces différents montants ne peut pas s'opérer par voie réglementaire. Il n'est, en effet, pas acceptable pour les fédérations départementales d'avoir une dépense qui puisse évoluer du jour au lendemain par voie réglementaire. Il sera aussi difficile à expliquer, dans les départements, qu'une partie significative du budget des fédérations départementales soit mis sous tutelle d'une structure nationale. Tel est l'objet de cet amendement

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Door, M. Marleix, M. Sermier, M. Bazin, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Masson, Mme Valentin, M. Saddier, Mme Louwagie, M. de Ganay et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 3

- I. – Supprimer l’alinéa 4.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer l’éco-contribution dont la création est prévue par le texte du Gouvernement. Il n’est en effet pas acceptable pour les fédérations départementales de se voir imposer une dépense qui pourrait évoluer du jour au lendemain par voie réglementaire sans qu’elles en aient la maîtrise.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier, M. Emmanuel Maquet, M. Viry,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte, M. Vialay, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart,
Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Fasquelle, M. Viala, M. de Ganay, M. Reiss et
M. Lurton

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« au moins égal à un montant fixé par voie réglementaire, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I de l'article 3 instaure une obligation de dépenses à la charge des fédérations départementales de chasseurs à hauteur de cinq euros minimum par chasseur ayant validé un permis de chasser départemental dans l'année au profit d'actions contribuant directement à la protection de la biodiversité. Ce montant minimal pourrait être revu par voie réglementaire.

Il convient d'inscrire dans la loi le montant de cette éco-contribution Il n'est en effet pas acceptable pour les fédérations départementales de se voir imposer une dépense qui pourrait évoluer du jour au lendemain par voie réglementaire sans qu'elles en aient la maîtrise.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier, M. Emmanuel Maquet, M. Viry,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte, M. Vialay, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart,
Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Fasquelle, M. Viala, M. de Ganay, M. Reiss et
M. Lurton

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« fixé par voie réglementaire, et qui ne peut être inférieur »

les mots :

« négocié, et qui ne peut être supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I de l'article 3 instaure une obligation de dépenses à la charge des fédérations départementales de chasseurs d'un montant minimum de cinq euros par chasseur ayant validé un permis de chasser national dans l'année, au profit d'actions contribuant directement à la protection de la biodiversité, sans en préciser le tarif qui sera fixé par voie réglementaire. Aussi, il convient d'inscrire dans la loi que le montant de cette éco-contribution est négocié et qu'il ne pourra pas être supérieur à 5 euros afin de contrôler quelque peu le tarif.

Il n'est en effet pas acceptable pour les fédérations départementales d'avoir à subir une dépense qui pourrait évoluer du jour au lendemain par voie réglementaire sans aucune limite et qui pourrait mettre en péril leurs équilibre budgétaires.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier, M. Emmanuel Maquet, M. Viry,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte, M. Vialay, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart,
Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Fasquelle, M. Viala, M. de Ganay, M. Reiss et
M. Lurton

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« inférieur »

le mot :

« supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I de l'article 3 instaure une obligation de dépenses à la charge des fédérations départementales de chasseurs d'un montant minimum de cinq euros par chasseur ayant validé un permis de chasser national dans l'année, au profit d'actions contribuant directement à la protection de la biodiversité. Il convient de prévoir dans la loi que le montant de cette éco-contribution ne pourra pas être supérieur à 5 euros afin de contrôler quelque peu le tarif qui sera fixé par l'État.

Il n'est en effet pas acceptable pour les fédérations départementales d'avoir à subir une dépense qui pourrait évoluer du jour au lendemain par voie réglementaire sans aucune limite et mettre en péril leurs équilibres financiers.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier,
M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Viry, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte,
M. Vialay, Mme Louwagie, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Verchère, M. Masson,
M. Fasquelle, M. Viala, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Reiss et M. Lurton

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des actions »

les mots :

« les actions qu'elles décident de mener et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 de l'article 3 prévoit que les fédérations départementales de chasseurs conduisent des actions qui concourent directement à la protection de la biodiversité ou apportent un soutien financier à leur réalisation, en y consacrant un financement au moins égal à un montant fixé par voie réglementaire, et qui ne peut être inférieur à cinq euros par chasseur ayant validé un permis de chasser départemental dans l'année. Il convient de préciser par cet amendement que les fédérations départementales gardent la maîtrise des actions qu'elles souhaitent financer en faveur de la biodiversité, en fonction notamment des particularités des territoires sur lesquelles elles évoluent.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par

M. Sermier, Mme Beauvais, M. Saddier, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Kamardine, M. Gosselin, M. Schellenberger, M. Reiss, M. Boucard, M. de Ganay, Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Cordier, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bony, M. Door, M. Perrut, M. Cattin et M. Lurton

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« actions »,

insérer les mots :

« qu'elles déterminent et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'hypothèse où l'obligation pour les fédérations départementales des chasseurs de consacrer au moins 5 euros par adhérent à des actions en faveur de la protection de la biodiversité était maintenue, cet amendement de repli vise à affirmer qu'elles décident elles-mêmes desdites actions.

Cette précision permettra aux Fédérations de concevoir des mesures en lien avec la spécificité de leur territoire, en cohérence avec les actions déjà menées et en complémentarité avec les autres volets de leur travail.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 196

présenté par

M. Saddier, M. Cinieri, M. Viry, Mme Ramassamy, M. de Ganay, Mme Louwagie, Mme Trastour-Isnart et Mme Duby-Muller

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Une commission nationale *ad hoc*, de composition agro-sylvo-cynégétique, valide l'utilisation des fonds et s'assure que les crédits sont utilisés en concertation et de façon collégiale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consécration d'un financement direct des fédérations départementales des chasseurs et de la fédération nationale par voie réglementaire et qui concourt directement à la protection de la biodiversité, doit se faire de façon multilatérale avec les principaux acteurs concernés, à savoir les chasseurs, les forestiers et les agriculteurs, considérant que le foncier agricole et forestier constitue à lui seul 80% d'occupation des sols français (54% agricole et 25% forestier).

L'amendement vise ainsi à instaurer une commission *ad hoc* composée des trois parties représentatives des territoires naturels, que sont les acteurs cynégétiques, les acteurs agricoles et les acteurs forestiers pour assurer un contrôle a minima.

Cette commission nationale pourra ainsi proposer et valider collégialement l'utilisation des crédits prévus, afin qu'ils soient le plus équitablement répartis sur le territoire sur des actions convenues entre les parties prenantes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 75

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier,
M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Viry, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte,
M. Vialay, Mme Louwagie, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Verchère, M. Masson,
M. Fasquelle, M. Viala, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Reiss et M. Lurton

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« des actions »

les mots :

« les actions qu'elle décide de mener et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 8 de l'article 3 prévoit que la fédération nationale de chasseurs conduit des actions qui concourent directement à la protection de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation, en y consacrant un financement au moins égal à un montant fixé par voie réglementaire, et qui ne peut être inférieur à cinq euros par chasseur ayant validé un permis de chasser national dans l'année. Il convient de préciser par cet amendement que la fédération garde la maîtrise des actions qu'elle souhaite financer en faveur de la biodiversité.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier, M. Emmanuel Maquet, M. Viry,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte, M. Vialay, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart,
Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Fasquelle, M. Viala, M. de Ganay, M. Reiss et
M. Lurton

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« au moins égal à un montant fixé par voie réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II de l'article 3 instaure une obligation de dépenses à la charge de la Fédération nationale des chasseurs d'un montant minimum de cinq euros par chasseur ayant validé un permis de chasser national dans l'année, au profit d'actions contribuant directement à la protection de la biodiversité. Ce montant minimal pourrait être revu pour voie réglementaire.

Il convient d'inscrire dans la loi le montant de cette éco-contribution Il n'est en effet pas acceptable pour la Fédération nationale des chasseurs de se voir imposer une dépense qui pourrait évoluer du jour au lendemain par voie réglementaire sans qu'elle en ait la maîtrise.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier, M. Emmanuel Maquet, M. Viry,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte, M. Vialay, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart,
Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Fasquelle, M. Viala, M. de Ganay, M. Reiss et
M. Lurton

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« inférieur »

le mot :

« supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II de l'article 3 instaure une obligation de dépenses à la charge de la fédération nationale des chasseurs d'un montant minimum de cinq euros par chasseur ayant validé un permis de chasser national dans l'année, au profit d'actions contribuant directement à la protection de la biodiversité, sans en préciser le tarif. Aussi, il convient de prévoir dans la loi que le montant de cette éco-contribution ne pourra pas être supérieur à 5 euros afin de contrôler quelque peu le tarif qui sera fixé par l'État.

Il n'est, en effet, pas acceptable pour la fédération nationale d'avoir à subir une dépense qui pourrait évoluer du jour au lendemain par voie réglementaire sans aucune limite.

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 413

présenté par

M. Lurton, M. Quentin, M. Sermier, M. Hetzel, M. Saddier et M. Gosselin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° quinquies A L'article L. 422-18 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le droit d'opposition visé au premier alinéa est réservé au propriétaire ainsi qu'à une association de propriétaires, lorsque celle-ci avait une existence reconnue lors de la création de l'association communale de chasse agréée ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation de la chasse en France bénéficie au premier chef de l'existence des fédérations de chasseurs mais également d'un tissu de plus de 10 000 associations communales et intercommunales de chasse agréées (ACCA et AICA).

Ce maillage exceptionnel qui concerne près du tiers des communes françaises est représentatif de l'activité de chasse dans notre pays. Près d'une trentaine de départements sont structurés en ACCA obligatoires.

ACCA et AICA fournissent le cadre d'une chasse populaire au sens où le prix des cartes dans les ACCA est le plus souvent très modique, de l'ordre d'une centaine d'euros, permettant ainsi au plus grand nombre et notamment aux jeunes, de pratiquer la chasse.

Depuis la loi de 1964, dite loi Verdeille du nom du sénateur ayant été à l'origine de cette loi, les ACCA ont fait leur preuve et leur existence a même été validée par deux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Et pourtant le Conseil d'État vient de leur porter un coup qui pourrait être fatal par un arrêt du 5 octobre 2018. Appliquée à la lettre, cette décision peut aboutir au démantèlement des ACCA en

France, ni plus ni moins. Il y a donc urgence à écarter cette menace que le monde rural et la communauté des chasseurs ont bien perçue en modifiant un article législatif du Code de l'environnement.

Tel est l'objet du présent amendement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnivard, Mme DUBY-MULLER, M. Abad, Mme Bassire,
Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. de la Verpillière, M. Minot,
M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 3

I. – Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« et de la chasse ».

II. – En conséquence, procéder au même ajout à la fin des alinéas 20 et 23 et à la même insertion à l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des débats en commission du développement durable, un amendement du Gouvernement a été adopté précisant que l'agence issue de la fusion de l'AFB et de l'Oncfs se dénommerait « Office français de la biodiversité ».

En ne faisant pas mention de la chasse dans le nom de la nouvelle agence, l'Oncfs est totalement occulté. Cela témoigne également d'un manque de considération du monde de la chasse.

Il convient donc d'ajouter le mot « chasse » dans la dénomination de la nouvelle agence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Saddier, M. Brun, Mme Beauvais, M. Bony, M. Vialay, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Menuel, Mme Duby-Muller, Mme Bonnivard, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. Le Fur, M. Minot, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 21 et 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, les fédérations départementales des chasseurs n'ont pas à transmettre à l'ONCFS la liste des adhérents ayant validé leur permis de chasser.

S'il n'était pas nécessaire de le faire auparavant, il n'y a aucune raison à ce que ces mêmes fédérations transmettent sans délai leur fichier de chasseurs. C'est pourquoi, le présent amendement propose de supprimer cette disposition.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Minot, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« sans délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « sans délai » n'est pas un terme juridique. Il s'agit d'une injonction stigmatisante et inutile. Il convient donc de supprimer cette référence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Brun, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE 3

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés précise les modalités d'application de l'alinéa précédent, y compris la nature des informations enregistrées et la durée de leur conservation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi demande aux fédérations départementales de faire remonter au futur office la liste de leurs adhérents c'est-à-dire de faire la liste des adhérents ayant validé leur permis de chasser.

Actuellement, les fédérations départementales des chasseurs n'ont pas à transmettre à l'ONCFS la liste des adhérents ayant validé leur permis de chasser. L'application de cette disposition du projet de loi aura donc pour effet de créer un fichier national des chasseurs.

Or, ce fichier peut contenir des données à caractère privé et personnel.

Le présent amendement prévoit donc qu'un décret en Conseil d'État soit pris, après avis de la CNIL pour la constitution d'un tel fichier, afin notamment de préciser la nature des informations contenues et leur durée de conservation, de la même façon que cela est désormais prévu dans le projet de loi pour la transmission des données de prélèvements de certaines espèces.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier, M. Emmanuel Maquet, M. Viry,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte, M. Vialay, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart,
Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Fasquelle, M. Viala, M. de Ganay, M. Reiss et
M. Lurton

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 28, après le mot :

« a »,

insérer le mot :

« délibéré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 218 de l'article 3 prévoit que tout chasseur qui n'a pas transmis à la fédération départementale ou interdépartementale dont il est membre les données de prélèvements sur une espèce mentionnée au I, réalisés au cours d'une campagne cynégétique, ne pourra prélever des spécimens de cette espèce pour une durée de campagne cynégétique. Il convient par cet amendement, en introduisant le mot « délibéré », de reconnaître le droit à l'erreur non intentionnelle liée à l'oubli des formalités administratives.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier,
M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Viry, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte,
M. Vialay, Mme Louwagie, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Verchère, M. Masson,
M. Fasquelle, M. Viala, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Reiss et M. Lurton

ARTICLE 3

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 28 de l'article 3 prévoit que tout chasseur qui n'a pas transmis à la fédération départementale ou interdépartementale dont il est membre les données de prélèvements sur une espèce mentionnée au I, réalisés au cours d'une campagne cynégétique, ne pourra prélever des spécimens de cette espèce pour une durée de la campagne cynégétique en cours et de la suivante, et, en cas de réitération de manquement à cette obligation, pour une durée de trois campagnes. La sanction de ce qui peut être considéré comme un oubli des tâches administratives paraît démesurée. Aussi, il convient par cet amendement de supprimer la sanction prévue en cas de réitération, à savoir une interdiction de chasser d'une durée de trois campagnes alors que l'interdiction pour la durée d'une campagne peut paraître suffisante. Il s'agit ici de sanctionner une personne qui commet une erreur administrative et non pas une personne accusée de braconnage.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32 (Rect)

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin, M. Saddier et M. Verchère

ARTICLE 3

À la seconde phrase, après la seconde occurrence du mot :

« cynégétique »,

supprimer la fin de l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 28 de l'article 3 prévoit que tout chasseur qui n'a pas transmis à la fédération départementale ou interdépartementale dont il est membre les données de prélèvements sur une espèce mentionnée au I, réalisés au cours d'une campagne cynégétique, ne pourra prélever des spécimens de cette espèce pour une durée de campagne cynégétique, et, en cas de réitération de manquement à cette obligation, pour une durée de cinq campagnes. La sanction de ce qui peut être considéré comme un oubli des tâches administratives paraît démesurée. Aussi, il convient par cet amendement de supprimer la sanction prévue en cas de réitération, à savoir une interdiction de chasser d'une durée de cinq campagnes alors que l'interdiction pour la durée d'une campagne peut paraître suffisante. Il s'agit ici de sanctionner une personne qui commet une erreur administrative et non pas une personne accusée de braconnage.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 223

présenté par

M. Schellenberger, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. de Ganay, M. de la Verpillière, Mme Duby-Muller, M. Boucard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Reiss, Mme Valentin, M. Bazin, M. Straumann, M. Saddier, M. Ferrara, Mme Poletti, M. Cattin, M. Ciotti et M. Reitzer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le chapitre II du titre II du livre V du code de la sécurité intérieure est complété par un article L. 522-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 522-5.* – Les gardes champêtres, titulaires d'un permis de chasser délivré en France et valide pour l'année en cours, sont autorisés à porter une arme de chasse de catégorie C. Ils sont habilités à achever un animal mortellement blessé ou dangereux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les gardes champêtres doivent aujourd'hui faire appel à un garde-chasse ou aux forces de l'ordre pour mettre fin aux souffrances d'un animal mortellement blessé ou abattre un animal dangereux, le présent amendement propose d'habiliter les gardes champêtres à agir en la matière.

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 224

présenté par

M. Schellenberger, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. de Ganay, M. de la Verpillière, Mme Duby-Muller, M. Boucard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Reiss, Mme Valentin, M. Bazin, M. Straumann, M. Saddier, M. Ferrara, Mme Poletti, M. Cattin, M. Ciotti et M. Reitzer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le chapitre II du titre II du livre V du code de la sécurité intérieure est complété par un article L. 522-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 522-5.* – Les gardes champêtres, lorsqu'ils ont la qualité de moniteur national de tir, sont habilités à dispenser la formation préalable à l'armement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé, à travers cet amendement, de permettre à un garde champêtre ayant la qualité de moniteur national de tir de former ses collègues à l'armement. Un garde champêtre ainsi qualifié apparaît tout à fait à même d'apporter à ses collègues une formation adaptée à l'usage d'armes de catégorie B, 1°. En l'état actuel du droit, l'autorisation de port d'une telle arme ne peut être délivrée qu'aux gardes champêtres ayant suivi avec succès une formation préalable à l'armement attestée par le Centre national de la fonction publique territoriale. Le remplacement de cette formation attestée par le CNFPT par une formation en interne dispensée par un garde champêtre également moniteur national de tir constitue une mesure de simplification, génératrice d'économies.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Brun, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et de la chasse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des débats en commission du développement durable, un amendement du Gouvernement a été adopté précisant que l'agence issue de la fusion de l'AFB et de l'Oncfs se dénommerait « Office français de la biodiversité ».

En ne faisant pas mention de la chasse dans le nom de la nouvelle agence, l'Oncfs est totalement occulté. Cela témoigne également d'un manque de considération du monde de la chasse.

Il convient donc d'ajouter le mot "chasse" dans la dénomination de la nouvelle agence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 144

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnavard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire,
Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. de la Verpillière, M. Minot,
M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« biodiversité »,

insérer les mots :

« et de la chasse ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après les deux occurrences du même mot aux alinéas 2 et 3 et à la fin de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des débats en commission du développement durable, un amendement du Gouvernement a été adopté précisant que l'agence issue de la fusion de l'AFB et de l'Oncfs se dénommerait « Office français de la biodiversité ».

En ne faisant pas mention de la chasse dans le nom de la nouvelle agence, l'Oncfs est totalement occulté. Cela témoigne également d'un manque de considération du monde de la chasse.

Il convient donc d'ajouter le mot "chasse" dans la dénomination de la nouvelle agence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 142

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnavard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire,
Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. de la Verpillière, M. Minot,
M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de la chasse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des débats en commission du développement durable, un amendement du Gouvernement a été adopté précisant que l'agence issue de la fusion de l'AFB et de l'Oncfs se dénommerait « Office français de la biodiversité ».

En ne faisant pas mention de la chasse dans le nom de la nouvelle agence, l'Oncfs est totalement occulté. Cela témoigne également d'un manque de considération du monde de la chasse.

Il convient donc d'ajouter le mot "chasse" dans la dénomination de la nouvelle agence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 132

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnavard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Bassire,
Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. de la Verpillière, M. Minot,
M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« biodiversité »

insérer les mots :

« et de la chasse ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après les deux occurrences du même mot à l'alinéa 2 et à la première phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des débats en commission du développement durable, un amendement du Gouvernement a été adopté précisant que l'agence issue de la fusion de l'AFB et de l'Oncfs se dénommerait « Office français de la biodiversité ».

En ne faisant pas mention de la chasse dans le nom de la nouvelle agence, l'Oncfs est totalement occulté. Cela témoigne également d'un manque de considération du monde de la chasse.

Il convient donc d'ajouter le mot « chasse » dans la dénomination de la nouvelle agence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Brun, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« biodiversité »

insérer les mots :

« et de la chasse ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après la seconde occurrence du même mot à la fin de l'alinéa 6, à l'alinéa 7, après la seconde occurrence dudit mot à la fin des alinéas 8 et 10, à la fin des alinéas 13 et 14, après la seconde occurrence du même mot à la fin de l'alinéa 17, à la fin des alinéas 18, 19, 22 et 23, après la seconde occurrence dudit mot à la fin de l'alinéa 25 et à la fin de l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des débats en commission du développement durable, un amendement du Gouvernement a été adopté précisant que l'agence issue de la fusion de l'AFB et de l'Oncfs se dénommerait « Office français de la biodiversité ».

En ne faisant pas mention de la chasse dans le nom de la nouvelle agence, l'Oncfs est totalement occulté. Cela témoigne également d'un manque de considération du monde de la chasse.

Il convient donc d'ajouter le mot « chasse » dans la dénomination de la nouvelle agence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Bony, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Brun, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer les dispositions habilitant le Gouvernement à procéder à des ajustements en matière de police administrative par voie d'ordonnance.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier,
M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Viry, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte,
M. Vialay, Mme Louwagie, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Verchère, M. Masson,
M. Fasquelle, M. Viala, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Reiss et M. Lurton

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux années :

« 2019-2020 »,

les années :

« 2021-2022 ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer à l'année :

« 2019 »,

l'année :

« 2021 ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la deuxième phrase du même alinéa.

IV. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase du même alinéa, substituer à l'année :

« 2020 »,

l'année :

« 2022 ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer aux deux occurrences de l’année :

« 2019 »,

l’année :

« 2021 ».

VI. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une entrée en vigueur des dispositions relatives à la création du nouvel établissement issu de la fusion de l’AFB et de l’ONCFS dès la campagne cynégétique 2019-2020. Or, cela semble prématuré de penser qu’une telle fusion puisse se faire dans des délais aussi courts. Aussi, il est demandé à travers cet amendement de reporter de deux ans l’application de l’ensemble des dispositions afin que la nouvelle structure puisse être réellement opérationnelle dès sa création.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier,
M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Viry, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte,
M. Vialay, Mme Louwagie, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Verchère, M. Masson,
M. Fasquelle, M. Viala, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Reiss et M. Lurton

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux années :

« 2019-2020 »,

les années :

« 2020-2021 ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer à l'année :

« 2019 »,

l'année :

« 2020 ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la deuxième phrase du même alinéa.

IV. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase du même alinéa, substituer à l'année :

« 2020 »,

l'année :

« 2021 ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 2, substituer aux deux occurrences de l’année :

« 2019 »,

l’année :

« 2020 ».

VI. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une entrée en vigueur des dispositions relatives à la création du nouvel établissement issu de la fusion de l’AFB et de l’ONCFS dès la campagne cynégétique 2019-2020. Or, cela semble prématuré de penser qu’une telle fusion puisse se faire dans des délais aussi courts. Aussi, il est demandé à travers cet amendement de reporter d’un an l’application de l’ensemble des dispositions afin que la nouvelle structure puisse être réellement opérationnelle dès sa création.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Beauvais, M. Lorion, M. Vialay, M. Brun, M. Menuel, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

ARTICLE 10

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2020 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour les dispositions créant le nouvel établissement, ou en lien avec cette création.

Ce délai est trop court. Compte-tenu du calendrier parlementaire, on ne peut pas imposer un tel rythme de fusion pour les 2773 collaborateurs. De plus, le risque est grand pour que la structure ne soit pas fonctionnelle dès l'ouverture de la prochaine saison de chasse.

L'objet du présent amendement est de reporter l'entrée en vigueur des dispositions créant cette nouvelle agence au 1^{er} janvier 2021, cette date étant plus pragmatique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Brun, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger et M. Teissier

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après le mot :

« biodiversité »,

insérer les mots :

« et de la chasse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des débats en commission du développement durable, un amendement du Gouvernement a été adopté précisant que l'agence issue de la fusion de l'AFB et de l'Oncfs se dénommerait « Office français de la biodiversité ».

En ne faisant pas mention de la chasse dans le nom de la nouvelle agence, l'Oncfs est totalement occulté. Cela témoigne également d'un manque de considération du monde de la chasse.

Il convient donc d'ajouter le mot "chasse" dans la dénomination de la nouvelle agence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20 (Rect)

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin, M. Saddier et M. Verchère

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les ressources du nouvel établissement, un an après sa création.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pertes des ressources consécutives à la réduction de la redevance nationale acquittée par les chasseurs seront compensées par la mobilisation du fonds de roulement de l'ONCSF et, assurément, cette opération ne pourra être reconduite deux années consécutives. Aussi, avant l'examen de la prochaine loi de finances, il conviendra d'avoir une connaissance précise des ressources à mobiliser pour financer la nouvelle structure.

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Bonnard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bassire, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Straumann, Mme Valentin, Mme Ramassamy, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Viala, M. de Ganay, M. Brun, M. Le Fur, M. Minot, M. Masson, M. Emmanuel Maquet, M. Schellenberger, M. Teissier et Mme Genevard

TITRE

Après le mot :

« biodiversité »,

insérer les mots :

« et de la chasse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des débats en commission du développement durable, un amendement du Gouvernement a été adopté précisant que l'agence issue de la fusion de l'AFB et de l'Oncfs se dénommerait « Office français de la biodiversité ».

En ne faisant pas mention de la chasse dans le nom de la nouvelle agence, l'Oncfs est totalement occulté. Cela témoigne également d'un manque de considération du monde de la chasse.

Il convient donc d'ajouter le mot "chasse" dans la dénomination de la nouvelle agence.